

**BUREAU VERITAS**

16 boulevard Winston Churchill  
21000 DIJON

Téléphone : 03.80.72.94.50  
Télécopie : 03.80.74.02.26



MAIRIE D'AUXERRE  
Service hygiène et gestion des risques  
14, place de l'hôtel de ville  
89012 AUXERRE cedex

A l'attention de Monsieur Le Maire

Affaire n° 1230950

Rapport N°: 487/040324-0314

Rapport établi par : Etienne ROUHETTE, le 24/03/04

**RAPPORT DE REPERAGE ETENDU  
AUX MATERIAUX ET PRODUITS  
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE :  
INTEGRATION AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE  
DU BÂTIMENT (Article R1334-26 du Code de la Santé Publique)**

Intervention du 24/11/03

Lieu d'intervention :

Ecole Maternelle du Temple  
12 rue Marcelin Berthelot et 25 rue Haute Perrière  
89000 AUXERRE

Intervenant :

Etienne ROUHETTE

En présence de :

Monsieur KATTACHE

Ce rapport comporte 20 pages dont 1 page de garde

**Le Technicien Intervenant  
Etienne ROUHETTE**

## SOMMAIRE

<b>1. - PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>2 - BUT DE LA MISSION</b>	<b>3</b>
<b>3. - TEXTES DE REFERENCE</b>	<b>3</b>
<b>4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>4</b>
<b>5. - LOCAUX VISITES LORS DU DIAGNOSTIC (annexe 1)</b>	<b>4</b>
<b>6. - RESULTATS</b>	<b>5</b>
<b>6.1. - Recollement des données</b>	<b>5</b>
6.1.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.	5
6.1.2. - Conclusion de ces documents.	5
<b>6.2. - Résultats du repérage</b>	<b>6</b>
<b>6.3. - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	<b>7</b>
<b>7. - CONCLUSION GENERALE</b>	<b>7</b>
<b>7.1. - Flochage</b>	<b>8</b>
<b>7.2. - Calorifugeage</b>	<b>8</b>
<b>7.3. - Faux-plafonds</b>	<b>8</b>
<b>7.4. - Enduits et projections</b>	<b>8</b>
<b>7.5. - Revêtements de sol</b>	<b>8</b>
<b>7.6. - Entourages de poteaux</b>	<b>8</b>
<b>7.7. - Matériaux coupe-feu</b>	<b>8</b>
<b>7.8. - Joints</b>	<b>9</b>
<b>7.9. - Panneaux collés ou vissés au plafond</b>	<b>9</b>
<b>7.10. - Panneaux de cloison</b>	<b>9</b>
<b>7.11. - Revêtements durs</b>	<b>9</b>
<b>7.12. - Conduits</b>	<b>9</b>
<b>7.13. - Enveloppes de calorifugeage</b>	<b>9</b>
<b>7.14. - Plaques de couverture</b>	<b>10</b>
<b>7.15. - Divers</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 3 : GRILLES D'EVALUATION</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 4 : REPERAGE DES MATERIAUX</b>	<b>18</b>

## **1. - PREAMBULE**

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante désignés au paragraphe 2 pour intégration au dossier technique amiante du bâtiment sis :

ECOLE MATERNELLE DU TEMPLE  
12 Rue Marcelin Berthelot et 25 Rue Haute Perrière  
89000 AUXERRE

## **2 - BUT DE LA MISSION**

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont la liste figure dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique dont le contenu est rappelé ci-dessous :

- Flocage. Projections et enduits.
- Calorifuge. Enveloppe de calorifuge. Conduit et canalisation.
- Panneaux de faux-plafonds, panneaux collés ou vissés au plafond.
- Revêtements durs (plaque menuiserie, amiante-ciment) sur mur.
- Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
- Panneaux de cloison.
- Dalles de sol.
- Matériaux coupe-feu : clapet. Volet. Rebouchage. Joints (tresses, bandes).
- Conduits vide-ordures.

## **3. - TEXTES DE REFERENCE**

Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002, abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises dans les articles R. 1334-14 à R. 1334-29, R. 1336-2 à R. 1336-5, Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001

Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.

Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### **4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC**

Le repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante est réalisé conformément à la norme NFX 46-020.

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension.**

Le recollement préalable des données et rapports existants fournis par le client fait apparaître une première liste de matériaux amiantés et non amiantés.

En cas de doute sur la présence d'amiante lors de la visite sur le site, des échantillons sont prélevés.

Les échantillons prélevés sont placés dans un conditionnement hermétique. Chaque prélèvement fait l'objet d'une fiche de relevé d'observations, précisant sa localisation exacte, sa nature et son état de dégradation.

A l'issue des résultats d'analyse joints en annexe 2 et en cas de présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds, les grilles d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux sont complétées et données en annexe 3.

Les actions à entreprendre par rapport à la réglementation sont rappelées en conclusion.

#### **5. - LOCAUX VISITES LORS DU DIAGNOSTIC (annexe 1)**

Lors de notre diagnostic, nous avons visité :  
(Voir détails en annexe 1)

- les locaux de l'école maternelle
- les locaux des associations
- le logement de fonction

Remarque :   Plans des locaux disponibles  
                  Plans à jour

## **6. - RESULTATS**

### **6.1. - Recollement des données**

#### **6.1.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.**

Lors de notre diagnostic, nous avons eu le rapport de repérage amiante concernant les flocages et calorifugeages, réalisé le 02/02/98 par Monsieur LAFFIN de la société SOCOTEC.  
Ce document a pour référence LL 0108 RA-98.

#### **6.1.2. - Conclusion de ces documents.**

*a. Matériaux et produits contenant de l'amiante*

Sans objet.

*b. Matériaux et produits sans amiante*

Absence de flocages et calorifugeages contenant de l'amiante.

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à BUREAU VERITAS dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

## 6.2. - Résultats du repérage

MATERIAU SUSPECT	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME)	CIRC. D'AIR (f, m, F)	CHOCS ET VIBRAT° (f, m, F)	PRESENCE PROTECTION PHYSIQUE (OUI / NON)	PRESENCE ENDUIT (OUI / NON)	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON)
Joints	/	Chaudière, Canalisations...	/	/	/	/	/	/	?? Voir § 7.8
Joints de brûleur	1	Dans la chaufferie de l'école	Compact blanc	BE	/	/	/	/	OUI
1 conduit	/	Dans le couloir de l'issue de secours au rez de chaussée	Fibro ciment	BE	/	/	/	/	OUI Type amiante ciment
6 grosses jardinières au sol	/	Sur la toiture terrasse de l'aires de jeux au 1 <sup>er</sup> étage	Fibro ciment peint en vert	BE	/	/	/	/	OUI Type amiante ciment
6 petites jardinières fixées aux gardes corps	/	Sur la toiture terrasse de l'aire de jeux au 1 <sup>er</sup> étage	Fibro ciment peint en vert	BE	/	/	/	/	OUI Type amiante ciment
Plaques fixées au plafond	2	Au 1 <sup>er</sup> étage, sur le plafond de la grande salle	Plaques compacts marron peintes en blanc	BE	/	/	/	/	NON
Mastic de fenêtre métallique	3	Sur les fenêtres métalliques de la cage d'escalier vers l'appartement de fonction	Compact beige	BE	/	/	/	/	NON

### Légende :

Prél. n° : Prélèvement numéro

f : faible

m : moyen

F : Fort

BE : bon état

DL : dégradations locales

ME : mauvais état

### 6.3. - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

*L'annexe 4 présente le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante.*

Bien que ce ne soit pas l'objet du présent rapport, nous attirons votre attention sur les points suivants, le présent rapport ne concerne que les matériaux accessibles le jour de notre visite. Il conviendra donc, en cas de travaux de s'assurer, par la mise en place d'un diagnostic complémentaire, de l'absence de ces matériaux dans les parties non accessibles, comme dans les encoffrements (recherche de présence de produits suspects tel que gaines et conduites en amiante ciment) ou les sous-faces de revêtement de sol, (recherche de présence de produits suspects tels que dalles de sol amiantées).

## **7. - CONCLUSION GENERALE**

Une synthèse des conclusions reprenant les résultats des recherches antérieures est réalisée pour chaque type de matériaux et produits listés au paragraphe 2.

Le résultat du repérage doit d'une part être tenu par les propriétaires à la disposition, des occupants des immeubles, des services de l'Etat concernés et des chefs d'établissements, des représentants du personnel et de l'inspection du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail, et d'autre part être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux en application du code du travail et du décret n° 96-98.

En cas de présence de matériaux dits « friables » tel que faux plafond, flocage, calorifugeage, une grille d'évaluation est réalisée ; si la note obtenue est de 1, il convient d'effectuer un contrôle périodique de l'état de dégradation du matériau dans un délai de 3 ans ; si la note est de 2, il convient d'effectuer des mesures d'empoussièrement afin de déterminer la concentration en fibre d'amiante dans l'air ambiant ; si à l'issue de ces mesures la concentration est  $< \text{ou} = 5$  fibres par litre d'air, une nouvelle évaluation de l'état de dégradation doit être effectuée dans un délai de 3 ans, si la note est de 3 ou si les mesures d'empoussièrement révèle une concentration supérieure à 5 fibres par litre d'air, des travaux de retrait ou de confinement doivent être achevés dans un délai de 36 mois, mais il est impératif que des mesures appropriées soient mises en œuvre sans délai afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 f/l. Ces mesures peuvent être de diverses natures comme par exemple :

- Nettoyage régulier et rigoureux des locaux concernés (nettoyage humide, aspirateur à filtre absolu);
- Pose de bâches, de films destinés à isoler les matériaux;
- Limitation des interventions de maintenance dans les locaux;
- Limitation d'accès aux locaux concernés.

L'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». Elle doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autres son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante ,etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi.

En cas de présence de matériaux dits « non friables » l'entreprise qui réalisera des travaux ou la dépose, n'a pas besoin de posséder des qualifications Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». En revanche , elle doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante , etc.. . De même que pour le cas précédent, les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par les organismes. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalle de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type Amiante-Ciment .

### **7.1. - Flochage**

*(murs, poteaux, cloisons, gaines et coffres verticaux, plafonds, trémies) :*

- Absence de flocages contenant de l'amiante.

### **7.2. - Calorifugeage**

- Absence de calorifugeages contenant de l'amiante.

### **7.3. - Faux-plafonds**

- Absence de faux-plafond contenant de l'amiante.

### **7.4. - Enduits et projections**

*(murs, poteaux, cloison, gaines et coffrages verticaux, plafonds, poutre et charpente):*

- Absence d'enduit et projection contenant de l'amiante.

### **7.5. - Revêtements de sol**

*(dalles, revêtements, colles)*

- Absence de revêtements de sol contenant de l'amiante.

On se reportera à la remarque précisée au § 6-3

### **7.6. - Entourages de poteaux**

*(carter, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) :*

- Absence d'entourages de poteaux contenant de l'amiante.

### **7.7. - Matériaux coupe-feu**

*(clapet, volet, rebouchage) :*

- Absence de matériaux coupe-feu contenant de l'amiante.



## 7.8. - Joints

(tresses, bandes) :

A ce jour aucun document technique ne permet de statuer sur l'absence ou la présence de joints amiantés. On notera toutefois que les différents assemblages de tuyauteries, de certains composants de chaudière (accélérateur sur chaudière) ou de cheminée (insert, foyer) sont susceptibles de contenir des joints amiantés. Pour déterminer la présence ou l'absence de matériaux amiantés, il serait nécessaire de réaliser des sondages destructifs. Ces sondages sont inadaptés au diagnostic présent mais seraient par contre nécessaires en cas de travaux ou de démolition.

- Présence de joints accessibles contenant de l'amiante.

Prélèvement n°1: Le joint de brûleur de la chaudière de l'école contient 15 % d'amiante de type chrysotile . Ce joint est en bon état de conservation.

## 7.9. - Panneaux collés ou vissés au plafond

- Absence de panneaux collés ou vissés au plafond contenant de l'amiante.

## 7.10. - Panneaux de cloison

(cloisons, gaines et coffres verticaux) :

- Absence de panneaux de cloison contenant de l'amiante.

## 7.11. - Revêtements durs

(plaque de menuiserie, amiante-ciment) sur mur :

- Absence de revêtements durs contenant de l'amiante.

## 7.12. - Conduits

(conduits de fluides, vide-ordures) :

- Présence de conduits contenant de l'amiante.

Le conduit présent dans le couloir de l'issue de secours au rez de chaussé contient de l'amiante de type amiante ciment. Ce conduit est en bon état de conservation

## 7.13. - Enveloppes de calorifugeage

- Absence d'enveloppes de calorifugeage contenant de l'amiante.

#### **7.14. - Plaques de couverture**

Bien que ces éléments ne soient pas explicitement cités dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Public, lorsque notre connaissance nous le permettait nous les avons recensés et ce en accord avec l'arrêté du 2 janvier 2002 d'autant que nous estimons ces informations utiles pour la création du « dossier technique amiante ».

- Absence de plaques de couverture contenant de l'amiante.

#### **7.15. - Divers**

- **Présence de 6 grosses jardinières au sol, sur la toiture terrasse de l'air de jeux au 1<sup>er</sup> étage, contenant de l'amiante de type amiante ciment. Les jardinières sont peintes en vert et sont en bon état de conservation.**

#### **RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EN CAS D'INTERVENTION SUR UN MATERIAU CONTENANT DE L'AMIANTE.**

Toute intervention nécessite l'application des dispositions prévues par le décret n° 96-98 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. En particulier tout retrait ou confinement d'un matériau contenant de l'amiante nécessite l'application des dispositions prévues par l'arrêté du 14 mai 1996.

## **ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES**

### **ANNEXE 1**

#### **LISTE DES LOCAUX VISITES**

*[ cette annexe comporte 1+1 page ]*

**Ecole Maternelle du Temple**  
**12 Rue Marcelin Berthelot et 25 Rue Haute Perrière**  
**89000 AUXERRE**

Bâtiment à usage d'école, les locaux associatifs et logement de fonction

Etage	Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique...)	Locaux non visités (motif)	Zones non accessibles (plafond et cloisons étanches, gaines montantes...)	Remarques (fort encombrement, absence de lumière...)
ECOLE MATERNELLE				
RDC	L'ensemble des locaux de l'école	/	/	/
1 <sup>er</sup> Etage	L'ensemble des locaux de l'école			
LOCAUX ASSOCIATIFS				
1 <sup>er</sup> Etage	L'ensemble des locaux de l'associations	/	/	/
LOGEMENT DE FONCTION				
1 <sup>er</sup> Etage	L'ensemble du logement de fonction	/	/	/

**ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE**

**ANNEXE 2**

**PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE**

*[ cette annexe comporte 1+3 pages ]*









**ANNEXE 3 : GRILLES D'EVALUATION**

**ANNEXE 3**

**GRILLE D'EVALUATION**

*[ cette annexe comporte 1+0 page(s) ]*

***ABSENCE DE GRILLES – ANNEXE SANS OBJET***

## **ANNEXE 4 : REPERAGE DES MATERIAUX**

### **ANNEXE 4**

#### **REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS**

*[cette annexe comporte 1 + 2 pages]*



